

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU

RÉUNION du 8 février 2019

Eric MONCHATRE /Saliha BRADAÏ

- Convocation : 1^{er} février 2019
- Affichage : 1^{er} février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit février à vingt heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bruno LEGER, Maire.

Nombre de membres élus en exercice : 13

Sont présents (8)

Messieurs : LÉGER Bruno, LACAISSE Philippe, LEROY Dominique, CHARLIER Jean et MONCHATRE Eric.

Mesdames : LE RAT Nicole, GAULIARD Anne-Claire et DELALANDRE Laëtitia.

Absents excusés (5) :

Marie-France FEURAY donne pouvoir à M. Bruno LEGER

Douce ANGER donne pouvoir à M. Dominique LEROY

Daniel CHABÉ donne pouvoir à M. Jean CHARLIER

Didier GHELEIN donne pouvoir à Philippe LACAISSE

Philippe LAISNÉ donne pouvoir à Anne-Claire GAULIARD

Secrétaire de séance : Eric MONCHATRE

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 30/11/2018.
- Délibération : Suppression du poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet.
- Délibération : Création du poste d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet.
- Délibération des communes sur le transfert ou pas de la compétence eau, assainissement collectif et assainissement individuel à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.
- Délibération : Participation de la Commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques.
- Avis sur l'implantation d'une antenne Free Mobile sur le Parc d'activités du Moulin d'Ecalles.
- Désignation du représentant de la Commune à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de l'Inter Caux Vexin lié au passage de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique).
- Information sur les projets d'effacement de réseaux avec le SDE 76.
- Information sur le personnel communal (arrêt maladie et remplacement temporaire de Mme BLONDEL).
- Information sur le Grand Débat.
- Questions diverses.

Approbation du compte rendu et procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2018

Pas de remarque. Vote : 1 abstention (Mme DELALANDRE car absente lors de cette séance) - CONTRE : 0 POUR : 10

Le compte rendu est approuvé à la majorité exprimée.

Délibération : Suppression du poste d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la suppression du poste d'Adjoint Technique territorial 2^{ème} classe, à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2019 ; suite à un avancement de grade de l'agent titulaire de ce poste.

Il est précisé que l'agent titulaire est intercommunal car elle occupe le même poste au sein du SIVOSS du Haut Cailly, qui ce dernier a délibéré favorablement à l'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de supprimer le poste d'Adjoint Technique territorial 2^{ème} classe, à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- DIT que le tableau des emplois de la collectivité sera modifié en conséquence.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR.

Délibération : Création du poste d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création du poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2019 ; suite à un avancement de grade de l'agent titulaire de ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de créer le poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- DIT que le tableau des emplois de la collectivité sera modifié en conséquence.
- DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget primitif de la Commune.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR.

Délibération : Report du transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et individuel

Vu l'article 64 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 1 de la loi n°2018-702 du 03/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu les statuts du Syndicat SIAEPA Les 3 Sources Cailly, Varenne, Béthune ;

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communautés de communes exercent de plein droit les compétences « eau potable, assainissement collectif et individuel » au 1^{er} janvier 2020.

Néanmoins, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 03/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet à 25 % au moins des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de sa population de s'opposer au transfert des compétences « eau potable, assainissement collectif et individuel » dès lors que la communauté de communes n'exerce pas déjà, y compris de manière facultative, tout ou partie de cette compétence ou n'exerce que les missions relatives au service public de l'assainissement non collectif.

Dans ce cas, le transfert obligatoire de l'ensemble des compétences « eau potable, assainissement collectif et individuel » n'interviendra qu'en 2026, sauf décision contraire de la Communauté de Communes validée par la majorité qualifiée des communes et ne faisant pas l'objet de la minorité de blocage.

Considérant que les Communes de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ont la possibilité de s'opposer au transfert des compétences « eau potable, assainissement collectif et individuel » avant le **1^{er} juillet 2019** dès lors que la Communauté de Communes n'exerçait pas, à la date d'entrée en vigueur de la loi du 03/08/2018, soit le 06/08/2018, les compétences « eau potable, assainissement collectif et individuel »

Considérant que les services «eau potable, assainissement collectif et individuel » sont rendus à la population de la Commune de manière satisfaisante par le Syndicat SIAEPA Les 3 Sources Cailly, Varenne, Béthune, comme en atteste les analyses de l'ARS et les indicateurs réglementaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- Décide de s'opposer au transfert des compétences « eau potable, assainissement collectif et individuel » à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : Participation de la Commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Monsieur le Maire expose que depuis leur apparition sur le territoire français, les frelons asiatiques ont causé la destruction de nombreuses ruches d'abeilles, et sont une source potentielle de danger pour les personnes habitant à proximité des nids.

Par ailleurs, le nombre de nids découvert chaque année s'accroît très rapidement.

La Préfecture a décidé de mettre en place plusieurs actions conjointement avec le GDMA (Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux).

Dans le cas des nids se situant sur le domaine privé, le demandeur devra s'orienter vers des professionnels agréés et formés, utilisant des modes opératoires adaptés à l'environnement, le coût de la destruction des nids est à la charge du particulier.

⇒ Intervention de Philippe LACAISSÉ qui explique que la Préfecture a missionné le GDMA pour la procédure à suivre concernant la destruction des nids de frelons (professionnel agréé, subvention). Le Département va attribuer une aide de 30 %. La mise en place de cette procédure est en cours, c'est pourquoi M. LACAISSÉ suggère d'attendre avant de délibérer.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de participer financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50 % de la dépense effective et dans la limite de 100 €. Le particulier devra présenter une facture acquittée du prestataire agréé. La participation de la Commune sera accordée à chaque intervention d'un professionnel agréé par les services de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de participer financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50 % de la dépense effective et dans la limite de 100 €.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR.

⇒ Autre solution : M. LEGER propose d'acheter des pièges à nids de frelons auprès de la Société Vêto-Pharma : 50 pièges avec produits pour 276 € TTC.

Ces pièges seront mis à disposition des habitants qui le souhaitent à titre gratuit.

Mme DELALANDRE demande comment sélectionner les habitants.

Mme GAULIARD demande comment diffuser cette information.

M. LEGER répond que l'information sera diffusée dans le journal Communal et sur le site Internet de la Commune.

M LACAISSE est inquiet par rapport à l'utilisation de ces pièges par des particuliers car la Préfecture les préconise uniquement aux apiculteurs ; le risque étant que d'autres insectes non dangereux peuvent être détruits.

Le Conseil Municipal est d'accord au final pour acheter des pièges.

Avis sur l'implantation d'une antenne Free Mobile sur le Parc d'Activités du Moulin d'Ecalles.

Un dossier a été envoyé à la Mairie pour avis consultatif (non obligatoire).

La Commune va émettre un avis non défavorable.

Désignation du représentant de la Commune à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de l'Inter Caux Vexin lié au passage de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique).

Monsieur le Maire présente un tableau détaillé sur la fiscalité additionnelle avec un schéma présentant le transfert des charges jusqu'au passage de la fiscalité professionnelle unique.

Il précise que cela concerne uniquement les entreprises actées au 01/01/2019 et non les ménages.

Si une entreprise quitte le territoire ou s'il y a une nouvelle entreprise le montant des attributions de compensation sera le même. Pour notre Commune le montant est d'environ 32 000 € par an.

Le Conseil Municipal désigne M. LEGER pour être le représentant de la Commune à la CLECT.

Information sur les projets d'effacement de réseaux avec le SDE 76

Projets qui devront être réalisés en même temps avec les travaux d'aménagement du Centre Village. M. LACAISSE a géré le dossier et a demandé un chiffrage par secteur.

- Secteur A : Clos des Pommiers jusqu'au fond de la Côte à Cavée
Coût total : 178 000 € TTC
Part SDE : 121 904 € TTC
Part Commune : 56 198 € TTC ⇒ dont 5 938 € de TVA à récupérer.
- Secteur B : Route du Mont Gaille jusqu'à l'entrée du Clos Saint-Pierre
Coût total : 49 406 € TTC
Part SDE : 31 918 € TTC
Part Commune : 17 497 € TTC ⇒ dont 3 916 € de TVA à récupérer.
- Secteur C : Route de Neufchâtel jusqu'à l'Impasse de la Plaine
Coût total : 312 203 € TTC
Part SDE : 217 721 € TTC
Part Commune : 94 482 € TTC ⇒ dont 11 870 € de TVA à récupérer.